



Ordre des naturopathes de l'Ontario

Protection du public. Soutien d'une pratique sécuritaire.

Rapport Annuel
1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024


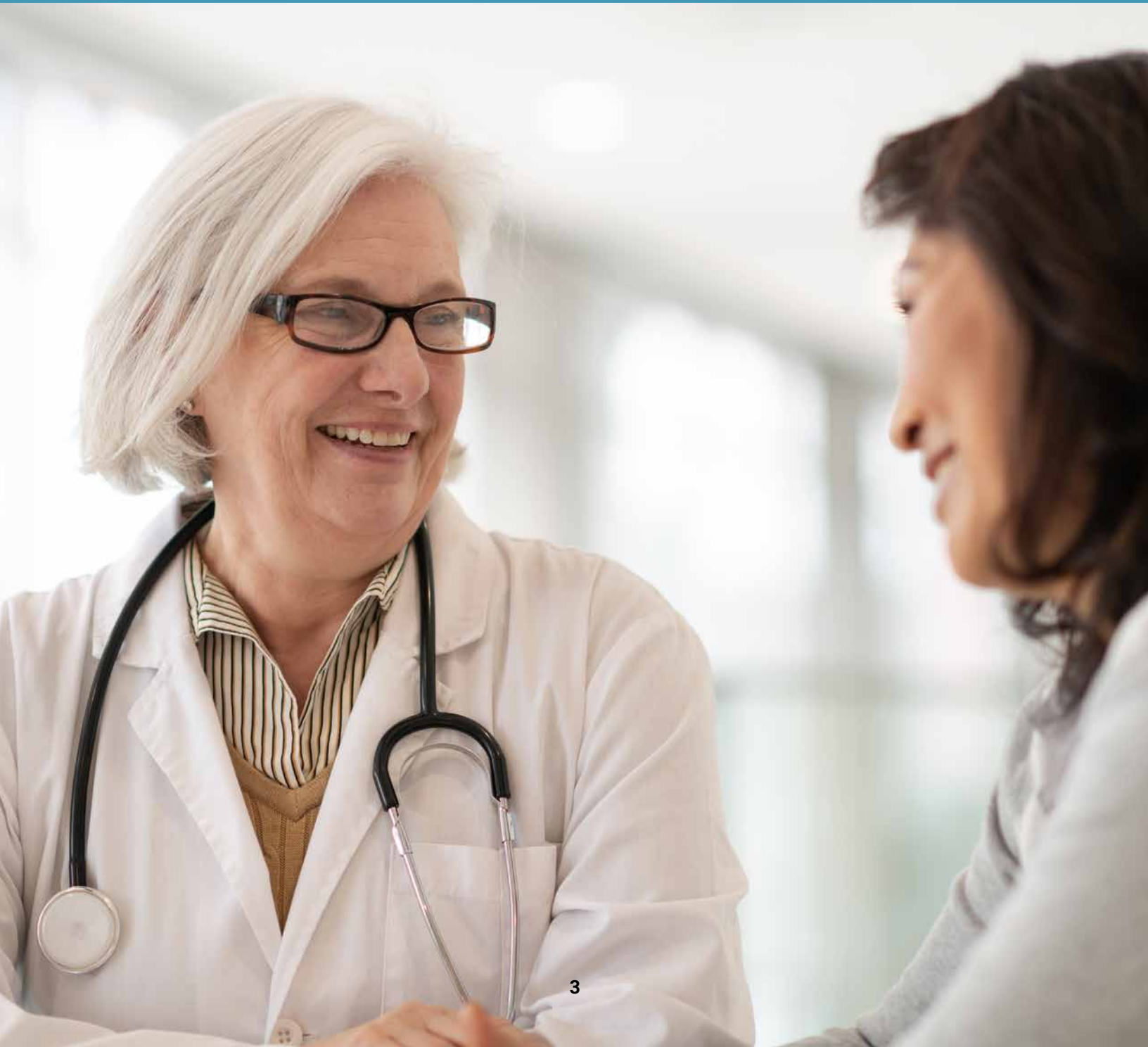


Table des matières

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario	3
Lettre du président du Conseil	7
Lettre du directeur général	8
Cadre stratégique	9
Bilan de l'année 2023-2024	12
Objectif stratégique n° 1	14
Objectif stratégique n° 2	21
Un profil de la profession	44
Hommage à nos bénévoles	47
États financiers	49

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario

L'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre) est un organisme de réglementation de la santé établi en vertu de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*, de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*, du Code des professions de la santé qui constitue l'annexe 2 de la LPSR, et des règlements pris en application de chacune de ces lois.



Protection du public. Soutien d'une pratique déontologique sécuritaire.

L'Ordre réglemente les naturopathes en Ontario dans l'intérêt public. Notre mandat consiste à soutenir les droits des patients à recevoir des soins naturopathiques sécuritaires, compétents et éthiques.

Quatre fonctions clés de la réglementation

Nous réalisons notre mandat grâce à quatre fonctions clés :

1. Inscription des personnes sécuritaires, compétentes et éthiques	Nous établissons les exigences pour l'entrée dans la profession, nous définissons et nous maintenons les examens requis pour tester les personnes par rapport à ces exigences, et nous inscrivons des personnes qualifiées, qui ont démontré qu'elles peuvent exercer la naturopathie de façon sécuritaire, compétente et éthique.
2. Établissement de normes	Nous définissons et maintenons des normes d'exercice qui guident nos inscrits pour nous assurer qu'ils prodiguent aux patients des soins sécuritaires, compétents et éthiques et qu'ils informent le public que ce qu'ils peuvent attendre de leur naturopathe.
3. Compétence continue	Nous créons et gérons une gamme de programmes de formation continue et de perfectionnement professionnel pour veiller à ce que les naturopathes maintiennent leur compétence dans le but d'assurer au public qu'il recevra des soins naturopathiques sécuritaires, compétents et éthiques.
4. Imputabilité par l'entremise du processus de plaintes et de discipline	Nous considérons les naturopathes responsables de leur conduite et de leur pratique. Nous examinons les plaintes et les préoccupations et déterminons les solutions appropriées, y compris en imposant des mesures disciplinaires aux naturopathes qui n'ont pas respecté les normes.

Gouvernance de l'Ordre

L'Ordre, comme les 25 autres organismes de réglementation de la santé en Ontario, est régi par deux entités d'égale importance, son conseil d'administration et son personnel.

Le Conseil de direction

L'Ordre est gouverné par un conseil d'administration qui porte le nom de « Conseil ». Le Conseil comprend jusqu'à huit inscrits de l'Ordre élus de partout en Ontario et jusqu'à sept membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

Le Conseil accomplit trois fonctions :

1. il veille à ce que l'Ordre s'acquitte de son mandat prescrit par la réglementation;
2. il établit les orientations stratégiques de l'Ordre et surveille son rendement;
3. il nomme le directeur général et surveille son rendement à l'égard des priorités convenues.

En 2023-2024, les fonctions et responsabilités du Conseil ont été exercées par les personnes suivantes.

Dirigeants et comité exécutif

D^r Jordan Sokoloski, DN, président du conseil
Sarah Griffiths-Savolaine, vice-présidente du Conseil¹

D^{re} Shelley Burns, DN, membre extraordinaire
Dean Catherwood, membre extraordinaire¹
D^r Denis Marier, DN, membre extraordinaire

Membres du Conseil

D^r Jonathan Beatty, DN²
Brook Dyson¹
Lisa Fenton¹
D^{re} Anna Graczyk, DN
Tiffany Lloyd¹
Paul Phillion¹
D^{re} Amy Dobbie, DN
D^r Jacob Scheer, DN

¹Indique qu'une personne est nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

²A démissionné le 27 mars 2024.

Personnel de l'Ordre

Les activités de l'Ordre sont surveillées par un groupe de personnes dévouées et talentueuses.

Direction générale

Andrew Parr, *directeur général*

Jeremy Quesnelle, *directeur général adjoint*

Exploitation

Agnes Kupny, *directrice*

Mike Boyko, *Manager, gestionnaire des ressources humaines³*

Thussyanthi Pirabakaran, *coordonnatrice des finances*

Monika Zingaro, *coordonnatrice de l'administration*

Ian D'Costa, *agent principal des communications*

Yun Zhang John, *agente de communication marketing*

Charlotte Ribeiro Lopes, *adjointe administrative aux communications*

Inscription et examens

Erica Laugalys, *directrice*

Maryam Katozian, *gestionnaire par intérim, inscriptions*

Sahrish Ali, *gestionnaire des inscriptions³*

Marita Dias, *coordonnatrice, accès à la profession*

Tuyen Le, *Senior Coordinator, Examinations*

Anum Jamal, *coordonnatrice des examens*

Sajjad Junaid, *coordonnateur des inscriptions*

Enka Scardino, *coordonnatrice des inscriptions*

Conduite professionnelle

Natalia Vasilyeva, *gestionnaire*

Rebecca McBride, *coordonnatrice³*

Shailja Desai, *adjointe administrative*

Pratique professionnelle

D^{re} Mary-Ellen McKenna, DN (retraîtée), *gestionnaire*

Daniella Daley, *coordonnatrice*

Joseph Quao, *adjoint administratif, programmes réglementaires*

³En congé pendant la totalité ou une partie de cette période.

Lettre du président du Conseil

Au nom du conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario, j'ai le plaisir de présenter le contexte du rapport annuel de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario pour 2023-2024, en partenariat avec le directeur général.

Ce rapport annuel reflète l'une des initiatives les plus importantes qu'un conseil d'administration puisse entreprendre, à savoir la planification stratégique de l'organisation. Un plan stratégique définit la direction que l'organe directeur souhaite donner à l'organisme par l'entreprise de ses objectifs stratégiques et les domaines d'activité qu'il juge les plus importants par l'entreprise de ses priorités stratégiques.

À l'automne 2022 et à l'hiver 2023, le conseil de l'Ordre a entamé son processus de planification stratégique; cependant, dans cette initiative de planification, nous avons véritablement commencé par un examen de ce que l'Ordre faisait et de ce que le Conseil avait précédemment considéré comme étant important. Ce processus a été ouvert à tous les membres du Conseil, au public, aux inscrits, aux partenaires du système et au personnel de l'Ordre.

Dans ce rapport annuel, nous nous concentrerons sur les objectifs et les priorités stratégiques définis par le Conseil à l'issue de son processus de planification, ainsi que sur les changements apportés aux activités, les domaines dans lesquels nous avons réussi et ceux dans lesquels un travail continu sera nécessaire.

D^r Jordan Sokoloski, DN
Président du Conseil

Lettre du directeur général

Le D^r Jordan Sokoloski, DN, président du Conseil, a souligné l'importance du processus de planification stratégique du Conseil, l'approche collaborative adoptée par le Conseil et le partenariat entre le Conseil et le personnel de l'Ordre. En tant qu'organisation, l'Ordre doit être fier des partenariats qui ont été développés, car il n'y a pas de meilleure façon de servir et de protéger l'intérêt public que par l'entremise de partenariats stratégiques et opérationnels.

Ce rapport annuel est le premier depuis que le Conseil a achevé et approuvé son nouveau plan stratégique. Il convient donc de réorienter notre approche du rapport pour l'aligner sur le plan stratégique. En mars 2023, immédiatement après l'approbation de son plan stratégique, le Conseil s'est vu présenter un plan opérationnel annuel. Ce plan, tout comme le présent rapport, se concentre sur les objectifs stratégiques et les priorités fixés par le Conseil. Il est donc tout à fait approprié que le rapport annuel adopte le même point de vue pour harmoniser l'organisation, de haut en bas.

Ce rapport présentera les faits saillants de notre cheminement continu et notre engagement inébranlable à servir et à protéger la population de l'Ontario en garantissant les normes des soins naturopathiques dans la province. Grâce à ce rapport, les lecteurs pourront constater nos efforts continus en matière de protection du public en faisant la promotion de pratiques sécuritaires et compétentes, ainsi que notre engagement en faveur de l'innovation et de l'excellence dans tout ce que nous faisons.

Pour l'avenir, l'Ordre est prêt à poursuivre ses efforts pour repousser les limites. Nous restons engagés envers ce voyage de transformation, et j'invite chacun d'entre vous à nous y rejoindre alors que nous embrassons le changement et que nous nous efforçons de nous améliorer constamment.

N'hésitez pas à prendre directement contact avec moi pour tout commentaire ou toute question concernant le présent rapport annuel à l'adresse ceo@collegeofnaturopaths.on.ca.

Andrew Parr, CAE
Directeur général

Cadre stratégique

Un nouveau cadre stratégique, établi par le Conseil en janvier 2023, définit la vision, la mission, les résultats souhaités et les principales priorités de l'Ordre pour les cinq prochaines années. Il définit le cadre de l'orientation de l'organisation et permet une compréhension commune de notre raison d'être et de nos objectifs.



Cadre stratégique

Aperçu

Notre mission	<i>L'Ordre régleme les docteurs en naturopathie de façon proactive afin de garantir des soins naturopathiques sécuritaires, éthiques et compétents pour la population de l'Ontario.</i>
Notre vision	<i>La confiance dans les docteurs en naturopathie grâce à une réglementation efficace.</i>
Nos valeurs	<p><i>L'Ordre des naturopathes de l'Ontario régit la profession et ses propres activités en fonction de ses valeurs. Pour ce faire, nous :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Serons justes, équitables, transparents et responsables</i><i>• Agirons avec honnêteté et intégrité</i><i>• Travaillerons en collaboration avec les autres</i><i>• Valoriserons la diversité, favoriserons l'inclusion et l'appartenance</i><i>• Accepterons la diversité des points de vue et valoriserons un débat sain</i><i>• Serons respectueux et professionnels</i><i>• Traiterons toutes les ressources humaines comme un atout majeur</i><i>• Veillerons à ce que nos normes et processus soient fondés sur des données probantes</i><i>• Respecterons la santé de l'individu et de l'environnement</i><i>• Serons courageux, audacieux et innovants.</i>

Objectifs et priorités stratégiques

Constituant l'épine dorsale du cadre stratégique du conseil, ils représentent ce que le conseil souhaite que l'Ordre réalise et les domaines clés sur lesquels il souhaite que l'Ordre se concentre pour y parvenir.

Pour chacune des priorités mentionnées, le directeur général de l'Ordre a également défini les activités opérationnelles que l'Ordre entreprendra pour réaliser les priorités stratégiques. Celles-ci sont présentées dans le [plan opérationnel](#) de l'Ordre et sont également mises en évidence dans le présent rapport.

Objectifs stratégiques	Priorités stratégiques connexes
<p>Objectif stratégique n° 1</p> <p>L'Ordre engage ses parties prenantes, par l'éducation et la collaboration, pour s'assurer qu'elles comprennent le rôle de l'Ordre et qu'elles ont confiance en sa capacité à s'acquitter de son rôle.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'Ordre engage ses partenaires du système à améliorer leur compréhension et leur confiance dans l'Ordre et la profession.• L'Ordre engage ses membres et le public à mieux comprendre l'Ordre et la profession et à leur accorder leur confiance..• L'Ordre s'appuie sur une approche fondée sur les risques pour réglementer la profession de manière proactive.
<p>Objectif stratégique n° 2</p> <p>Les docteurs en naturopathie jouissent d'une confiance parce qu'ils font l'objet d'une réglementation efficace.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats sont évalués sur la base de leurs compétences et les évaluations sont pertinentes, équitables, objectives, impartiales et exemptes de préjugés et de discrimination.• Les inscrits et le public connaissent et respectent les normes régissant les DN.• Les inscrits sont tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions.• Les inscrits maintiennent leur compétence afin d'assurer au public qu'il recevra des soins sécuritaires, compétents et éthiques.• L'Ordre examine le modèle réglementaire afin de maximiser les avantages de la protection du public pour les Ontariens.

Bilan de l'année 2023-2024

Le conseil de l'Ordre et l'Ordre se sont engagés sur le plan opérationnel dans de nombreuses activités importantes en 2023-2024. Bien qu'il soit souvent difficile de le faire, nous pensons que les points forts de 2023-2024 sont mieux reflétés dans les réalisations suivantes.



Le nouveau plan stratégique et sa mise en œuvre

La planification stratégique n'est pas une mince affaire pour un conseil d'administration. Il représente un effort considérable de sa part et de la part de ceux qui le soutiennent et soutiennent l'Ordre. Bien que le plan ait été approuvé en janvier 2023, sa mise en œuvre n'a commencé qu'en avril 2023. Le fait que le Conseil ait mené à bien le processus, ait élaboré et ait approuvé le plan et que sa mise en œuvre ait commencé est l'une des réussites de 2023-2024.

Première vérification de la validité terminée

Le Règlement sur l'inscription prévoit que les membres de l'Ordre exerceront la profession pendant 750 heures au cours de chaque période de trois ans. En 2023-2024, l'Ordre a effectué sa première vérification officielle des heures d'exercice des inscrits et a effectué des suivis pour s'assurer que les inscrits qui avaient l'intention de continuer à exercer la profession suivaient une formation d'appoint appropriée pour maintenir leur compétence.

Élaboration d'une réglementation basée sur les risques

Depuis deux ans, l'Ordre étudie et développe une approche de réglementation basée sur les risques. Contrairement au modèle réglementaire traditionnel, qui est réactif et dépend des plaintes et des informations connexes reçues par l'Ordre, la réglementation fondée sur le risque prévoit l'examen de toutes les données dont dispose l'Ordre afin de cerner les cas où des changements dans l'exercice ou les circonstances pourraient représenter un risque de préjudice pour les patients et, une fois les risques identifiés, de prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de préjudice.

Programme de formation sur la réglementation

Dans le prolongement du nouveau plan stratégique du Conseil, l'Ordre a entamé en avril 2023 le développement du programme de formation sur la réglementation (PFR), une série

de webinaires offerts par l'Ordre sans frais pour les participants, et généralement assortis de crédits de formation continue. Ces webinaires se concentrent sur des questions réglementaires clés et résument tous les textes législatifs (loi et règlement) et réglementaires (normes d'exercice) relatifs à cette question. En 2023-2024, l'Ordre a développé et organisé six séances du PFR, auxquelles ont participé 470 inscrits et personnes intéressées.

Catégorie d'urgence

En 2022, chaque ordre de réglementation de la santé a été chargé de développer une catégorie d'urgence et de soumettre au ministère de la Santé un projet de règlement autorisant cette catégorie. L'élaboration et la présentation de ce projet de règlement ont été achevées à la fin du mois de mars 2023; toutefois, au cours de la période visée par le présent rapport annuel, le règlement a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil (août 2023) et mis en œuvre, les modifications nécessaires aux règlements administratifs et aux politiques ayant été apportées peu après pour permettre à cette nouvelle catégorie d'inscription de s'appliquer pleinement.

Soutien national aux organismes canadiens de réglementation de la naturopathie

En 2023-2024, l'Ordre a continué de soutenir non seulement chacun de ses partenaires en matière de réglementation de la naturopathie au Canada, mais aussi la Canadian Alliance of Naturopathic Regulatory Authorities (CANRA). Par l'intermédiaire de la CANRA, l'Ordre a fourni le leadership et le soutien général en assurant la présidence de l'organisme, en soutenant l'élaboration d'un profil de compétences national pour l'accès à la profession des naturopathes canadiens, en soutenant le travail du comité directeur de la CANRA pour l'élaboration d'un examen pratique national pour l'accès à la profession et en établissant des partenariats avec d'autres organismes de réglementation, comme la Manitoba Naturopathic Association (MNA) avec laquelle un protocole d'entente a été conclu afin que l'Ordre puisse la soutenir par l'entremise du programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis.

Objectif stratégique n° 1

L'Ordre engage ses parties prenantes, par l'éducation et la collaboration, pour s'assurer qu'elles comprennent le rôle de l'Ordre et qu'elles ont confiance en sa capacité à s'acquitter de son rôle.



Objectif stratégique n° 1

Priorité stratégique	Activités opérationnelles connexes
<p><i>L'Ordre engage ses partenaires du système à améliorer leur compréhension et leur confiance dans l'Ordre et la profession</i></p> <p><i>L'Ordre engage ses membres et le public à mieux comprendre l'Ordre et la profession et à leur accorder leur confiance.</i></p> <p><i>L'Ordre s'appuie sur une approche fondée sur les risques pour réglementer la profession de manière proactive.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement des partenaires individuels du système • Programme En conversation avec... • Orientation réglementaire • Programme de formation sur la réglementation • Communications d'entreprise • Programme de réglementation fondée sur le risque

Engagement des partenaires du système

Un partenaire du système est tout groupe qui, d'une manière ou d'une autre, soutient la réglementation de la profession ou y participe. Pour toute autorité de réglementation de la santé, il y aura des partenaires du système qui sont plus proches du travail de réglementation d'une profession particulière et ceux qui, tout en restant des partenaires du système, peuvent être un peu plus éloignés.

Pour l'Ordre, les partenaires du système les plus étroitement alignés sont le ministère de la Santé de l'Ontario, l'Ontario Association of Naturopathic Doctors, le Canadian College of Naturopathic Medicine, Health Profession Regulators of Ontario, la Canadian Alliance of Naturopathic Regulatory Authorities, le public et les membres de la profession.

Les autres partenaires du système avec lesquels l'Ordre s'engage, mais avec lesquels il peut être

moins aligné, comprennent d'autres ordres de réglementation de la santé, d'autres associations de professionnels de la santé, d'autres autorités de réglementation de la naturopathie, et d'autres organismes gouvernementaux et ministères.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Réunions individuelles avec les partenaires du système

- Canadian Alliance of Naturopathic Regulatory Authorities: 13
- Canadian College of Naturopathic Medicine: 1
- Health Profession Regulators of Ontario: 3
- Ontario Association of Naturopathic Doctors: 6
- Ministère de la Santé de l'Ontario: 3

Objectif stratégique n° 1

Programme En conversation avec...

Le programme En conversation avec... permet à l'Ordre de dialoguer avec les inscrits et les membres du public par l'entremise d'une séance de questions-réponses de type assemblée publique ou d'une causerie au coin du feu. Les participants soumettent leurs questions à l'avance et l'Ordre classe ces questions en thèmes et organise un webinaire pour répondre à ces questions et aux questions de suivi qu'ils posent.

Cette année, deux des séances ont accueilli des intervenants extérieurs à l'Ordre. En avril 2023, un représentant du ministère de la Santé s'est joint à l'Ordre pour parler du fonctionnement de la réglementation. En novembre 2023, le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Ontario Association of Naturopathic Doctors se sont joints au directeur général et au président du Conseil de l'Ordre pour discuter des rôles différents des deux organisations.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Répartition des séances et des participants

Séance	Date	Participants
Fonctionnement des règlements	20 avril 2023	58
Programme d'inspection	14 juin 2023	37
L'autodéclaration et le signalement obligatoire	28 septembre 2023	50
Le rôle de l'Ordre par rapport à celui de l'OAND	22 novembre 2023	53
Programme de bénévolat	21 mars 2024	18

Orientation réglementaire

Le programme d'orientation réglementaire de l'Ordre répond aux demandes d'information de la part des naturopathes, du public, des compagnies d'assurance, d'autres organismes de réglementation et des associations professionnelles. Il clarifie les règlements, les normes d'exercice, les lignes directrices et les politiques liées à la réglementation de la naturopathie en Ontario.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Nombre de demandes d'information reçues

	2022-23	2023-24
Par courriel	328	351
Par téléphone	296	253
Total	624	604

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Sujets les plus fréquemment abordés

Sujet des questions	2022-23	2023-24
Honoraires et facturation	50	49
Télépratique	42	47
Analyses de laboratoire	26	46
Tenue de dossiers/transfert de dossiers	38	44
Champ d'exercice en Ontario	57	42
Visites des patients	37	31
Programme d'inspection	37	28
Vie privée et consentement	19	27
Délégation et renvois	29	25
Informers les patients en cas de déménagement	21	18

Programme de formation sur la réglementation

Le programme de formation sur la réglementation (PFR) a été lancé au cours de la période couverte par le présent rapport afin de soutenir les nouveaux objectifs et priorités stratégiques du Conseil, dans le but d'accroître la confiance de l'Ordre auprès de la profession et du public en proposant des programmes de formation continue gratuits sur des sujets clés en matière de réglementation. Le programme permet également à l'Ordre de mieux faire comprendre la législation, les règlements et les normes aux membres de la profession et au public, et d'accroître le

succès de la profession à faire respecter le cadre réglementaire dans ces domaines.

En lançant ce programme, l'Ordre a lancé un appel d'offres auprès de divers éducateurs afin de connaître leur intérêt pour la présentation de matériel et la détermination de sujets clés. Une liste de neuf personnes a été établie et des personnes de l'extérieur ont été invitées à participer. Six séances ont été proposées en 2023-2024 et le calendrier pour 2024-2025 a été publié.

Objectif stratégique n°1

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Résumé des séances en direct

Titre de la séance	Date de la séance	Participants
Champ d'exercice : Démystifier les paramètres de l'exercice de la profession	14 août 2023	69
La publicité des professions de la santé à l'ère des médias sociaux	18 septembre 2023	89
La télépratique dans l'ère post-pandémie	20 octobre 2023	71
Établissement des limites qui gouvernent l'abus sexuel dans les soins de santé	4 décembre 2023	47
Plaintes et enquêtes : Convertir la déroute en progrès	11 mars 2024	128

Résumé des séances enregistrées

Titre de la séance	Nombre de vues
Champ d'exercice : Démystifier les paramètres de l'exercice de la profession	41
La publicité des professions de la santé à l'ère des médias sociaux	55
La télépratique dans l'ère post-pandémie	8
Établissement des limites qui gouvernent l'abus sexuel dans les soins de santé	44
Plaintes et enquêtes : Convertir la déroute en progrès	33

Programme de consultations

Le programme de consultations de l'Ordre a fait l'objet d'une refonte en 2023-2024. Alors que les consultations précédentes se limitaient principalement aux propositions de modification de la réglementation et des règlements administratifs de l'Ordre, le nouveau programme de consultation vise à solliciter des commentaires et à informer les parties prenantes et le public sur les propositions de modification d'autres documents clés tels que les politiques, les normes professionnelles et les lignes directrices. Des exemplaires des documents de consultation pour toutes les consultations menées dans le cadre de ce programme, passées et présentes, sont disponibles sur le [site Web](#) de l'Ordre.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Nom de la consultation	Lancement de la consultation	Répondants
Propositions de modification aux règlements administratifs	Septembre 2023	2 inscrits
Proposition de modifications à la politique d'inscription – Validité	Octobre 2023	11 inscrits 2 organisations
Collecte de données concernant la norme d'exercice en matière de prescription thérapeutique	Novembre 2023	19 inscrits 2 organisations

Communications d'entreprise

Les fonctions de communication de l'Ordre fournissent des renseignements précieux qui aident les patients à prendre des décisions éclairées concernant leurs soins et offrent des conseils sur la façon de répondre aux préoccupations concernant l'exercice de la naturopathie. Elles permettent également aux naturopathes de se tenir au courant des exigences réglementaires; ainsi, ils peuvent mettre en œuvre efficacement des pratiques exemplaires pour protéger le public.

Afin d'améliorer le rayonnement de l'Ordre et de s'aligner sur les normes contemporaines, une mise à jour des communications sortantes et du matériel de marketing a été entreprise. Cette

initiative comprenait la mise à jour des modèles de courrier électronique, des éléments de la marque et de la conception graphique. L'objectif était de présenter une image plus moderne, plus accessible et plus accueillante de l'Ordre.

L'établissement et le maintien d'une présence en ligne entièrement bilingue sont une priorité pour l'Ordre, afin d'assurer une plus grande diffusion auprès des Ontariens et de se conformer à la Loi sur les langues officielles. Au cours de l'année écoulée, grâce à la collaboration de partenaires de traduction externes, le site Web, y compris les pages destinées au public, les articles d'actualité et les billets de blogue, a été entièrement traduit. En outre, un programme de traduction interne a été mis en place pour s'assurer que toutes les mises à jour et tous les nouveaux contenus sont traduits rapidement et avec exactitude.

Objectif stratégique n°1

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Communications numériques

Réseau de communication	Nombre envoyé/publié	Taux d'ouverture
iNformeD	12	78 %
Courriels	49,006	80 %
Site Web		216,080 vues uniques

Articles de presse : 23 en anglais, 16 en français

LinkedIn : 870 abonnés, 1 226 impressions

Facebook : 73 abonnés, 98 impressions

Programme de réglementation fondée sur le risque

Le conseil de l'Ordre a fait de la réglementation fondée sur le risque l'une de ses priorités stratégiques. L'approche traditionnelle de la réglementation d'une profession repose sur les individus, tels que les inscrits ou le public, qui fournissent à l'autorité de réglementation des renseignements auxquels cette dernière réagit. L'exemple le plus typique est une plainte déposée par un membre du public à l'encontre d'un inscrit. La réglementation fondée sur le risque se veut plus proactive dans son approche, en utilisant les renseignements disponibles dans le cadre de ses propres processus réglementaires et d'autres sources, afin d'évaluer ces informations et de cerner tout risque de préjudice pour les patients. Une fois

les risques cernés, l'autorité de réglementation, en collaboration avec ses partenaires du système, peut déterminer les moyens de les réduire grâce à des programmes correctifs tels que l'échange d'information, des programmes éducatifs et des campagnes de sensibilisation.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de l'Ordre a reçu une présentation complète du programme de réglementation fondée sur le risque pour l'Ordre, y compris les différents ensembles de données qui seront inclus et les ensembles de données supplémentaires à développer. Le Conseil a accepté le nouveau programme, permettant ainsi à l'Ordre de passer à la mise en œuvre au cours de l'année à venir.

Objectif stratégique n° 2

Les docteurs en naturopathie jouissent d'une grande confiance parce qu'ils font l'objet d'une réglementation efficace.



Objectif stratégique n° 2

Priorité stratégique	Activités opérationnelles connexes
<p><i>Réglementation efficace de la profession.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne gouvernance • Correctement constitué • Programme de bénévolat • Gestion et planification des ressources humaines • Gestion financière saine • Transparence et imputabilité • Engagement à respecter les exigences en matière de surveillance
<p><i>Les candidats sont évalués sur la base de leurs compétences et les évaluations sont pertinentes, équitables, objectives, impartiales et exemptes de préjugés et de discrimination.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'examens • Programme d'accès à la profession • Programme de reconnaissance des acquis
<p><i>Les inscrits et le public connaissent et respectent les normes régissant les DN.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'inspection • Programme de normes
<p><i>Les inscrits sont tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'inscription • Programme des sociétés professionnelles • Programme de relations avec les patients • Programme de plaintes et de rapports • Programme d'audiences
<p><i>Les inscrits maintiennent leur compétence afin d'assurer au public qu'il recevra des soins sécuritaires, compétents et éthiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assurance de la qualité • Vérification des heures de validité
<p><i>L'Ordre examine le modèle réglementaire afin de maximiser les avantages de la protection du public pour les Ontariens.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision/mise à jour des règlements, des normes et des règlements administratifs

Objectif stratégique n° 2

Adhésion aux principes de bonne gouvernance

Pour que l'Ordre puisse réglementer efficacement la profession en Ontario, l'Ordre lui-même et son Conseil doivent adhérer aux principes de bonne gouvernance. Le fait que l'Ordre soit bien gouverné est une question d'intérêt public. Une organisation ne peut servir et protéger l'intérêt public si elle ne remplit pas son rôle et ne se gouverne pas de manière appropriée.

Composition adéquate du Conseil et des comités

Au cours de la période couverte par le rapport, le Conseil a tenu six réunions. Grâce à sa procédure de nomination annuelle et aux rapports réguliers qu'il reçoit de la part des comités, le Conseil a veillé à ce que chacun de ses comités soit correctement constitué et pleinement opérationnel. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le conseil a également tenu une importante réunion en personne au cours de laquelle il a fourni une formation approfondie à tous ses membres sur leur rôle, leurs responsabilités et leurs obligations fiduciaires, ainsi qu'une formation sur son modèle de gouvernance et son approche des fonctions du conseil et des comités.

Gestion et planification des ressources humaines

Bien que le principal employé du Conseil soit le directeur général, le Conseil a des responsabilités supplémentaires en ce qui concerne les ressources humaines de l'Ordre. Le Conseil a l'obligation de veiller à ce que les ressources disponibles soient suffisantes pour mettre en œuvre les programmes réglementaires. Il doit également s'assurer que les ressources humaines de l'Ordre sont bien gérées, c'est-à-dire que tous les postes doivent faire l'objet d'une description claire, que les

inscrits doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle de leur rendement et qu'il existe une politique de ressources humaines équitable, transparente et accessible à tous les employés. Le Conseil doit également s'assurer qu'il existe un plan de ressources humaines pour l'Ordre qui anticipe l'évolution du paysage et permet de s'assurer qu'un personnel suffisant sera disponible à l'avenir et que le plan stratégique du Conseil pourra être mis en œuvre.

Lors de sa réunion annuelle de mars, le conseil de l'Ordre reçoit, pour examen, un plan opérationnel qui définit les activités de l'Ordre pour les trois années à venir, un plan de ressources humaines qui définit les besoins de l'Ordre pour soutenir les activités et un budget (opérationnel et d'investissement) pour soutenir les activités de l'Ordre.

Programme de bénévolat

Alors que la plupart des inscrits peuvent penser que le personnel de l'Ordre prend les décisions réglementaires, la réalité est que, pour toutes les décisions relatives aux inscrits individuels de l'Ordre, les décisions réglementaires sont prises par les nombreux membres du programme de bénévolat de l'Ordre, qui représentent un mélange de membres de la profession et de membres du public. Les rôles exercés par les bénévoles comprennent les examinateurs, les évaluateurs, les inspecteurs et les membres des comités qui prennent des décisions importantes concernant qui peut s'inscrire, la manière dont une plainte doit être traitée, l'incompétence d'un inscrit dans l'exercice de sa profession ou les fautes professionnelles qu'il a commises.

L'Ordre a développé et maintenu un solide programme de bénévolat afin de recruter, de former et de mobiliser ses nombreux bénévoles. Chaque année, de nouveaux bénévoles sont recrutés, évalués dans le cadre d'un programme basé sur les compétences et interviewés par le comité de gouvernance du Conseil. Chaque année en mai, le Conseil effectue les nominations aux comités.

Gestion financière saine

La bonne gouvernance de l'Ordre signifie également que l'organisation utilise des principes de gestion sains et qu'elle veille à ce que l'Ordre dispose des ressources financières nécessaires pour assurer sa viabilité à long terme.

Au cours de l'année, les états financiers trimestriels sont présentés au conseil de l'Ordre et rendus publics, accompagnés d'un rapport sur les écarts qui explique comment et pourquoi les résultats financiers réels de la période ont été différents de ceux prévus dans le budget.

Les politiques détaillées du Conseil permettent de s'assurer que les finances de l'Ordre sont gérées conformément à ses souhaits et que les rapports reflètent le niveau de détail qu'il exige.

Chaque année, un auditeur externe et indépendant procède à un audit des états financiers de l'Ordre. Cet audit pour 2023-24 est fourni dans le présent rapport et indique que les états reflètent la situation financière réelle de l'Ordre.

Transparence et imputabilité

L'engagement de l'Ordre en matière de transparence et d'imputabilité a été respecté et maintenu au cours de l'année écoulée. Les documents relatifs aux réunions du Conseil sont publiés sur le site Web de l'Ordre une semaine avant la réunion. Les réunions du Conseil sont ouvertes au public, à l'exception des questions relatives aux ressources humaines qui sont dûment exclues, et sont transmises en direct.

Le Conseil a mis à jour son questionnaire annuel sur les conflits d'intérêts, dont un résumé est inclus dans chaque dossier de réunion. Un rapport complet des conflits d'intérêts déclarés annuellement par le Conseil est disponible sur le [site Web](#) de l'Ordre.

Engagement à respecter les exigences en matière de surveillance

L'Ordre et son Conseil se sont engagés et continuent de s'engager à respecter les exigences de surveillance du gouvernement de l'Ontario et de ses diverses agences. En 2023-24, l'Ordre a fourni des renseignements au Bureau du commissaire à l'équité (BCE), pour permettre à celui-ci d'attribuer une note initiale de niveau de risque en vertu de son [cadre de conformité axé sur le risque](#) et a soumis son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables au BCE. Un exemplaire du rapport (ainsi que de tous les rapports précédents) est publié sur [le site Web de l'Ordre](#). La cote de risque établie par le BCE pour la période couverte par le présent rapport est « faible », car il a été jugé que l'Ordre disposait d'outils et de processus appropriés pour atténuer les obstacles potentiels à des pratiques d'inscription équitables.

L'Ordre a également maintenu son engagement à travailler avec le ministère de la Santé de l'Ontario et à fournir son outil de rapport annuel sur le cadre de mesure du rendement de l'Ordre. Le [rapport pour 2023](#) a été soumis au ministère à la fin du mois de mars 2024.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La Commission d'appel et de révision des professions de santé (CARPS) est un organisme indépendant établi par la loi provinciale pour superviser la responsabilité de l'Ordre. Alors que l'Ordre tient ses inscrits responsables de leur conduite, la CARPS veille à ce que les procédures de l'Ordre soient justes, équitables et objectives. La CARPS est compétente pour les appels relatifs aux sujets suivants :

- Les décisions en matière d'inscription prises par le comité d'inscription.

Objectif stratégique n° 2

- Les décisions concernant les plaintes déposées par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR).

Décisions en matière d'inscriptions

Toutes les décisions du comité d'inscription, à l'exception d'une décision demandant au directeur général de délivrer un certificat d'inscription, peuvent être contestées devant la CARPS. Aucun appel n'a été déposé en 2023.

Décisions en matière de plaintes

Soit la personne qui dépose une plainte, soit un inscrit qui fait l'objet d'une plainte, peut demander à la CARPS de réexaminer la décision du CEPR concernant une plainte dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision. Lors de l'examen d'une plainte, le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports peut :

- Ne prendre aucune autre mesure si les preuves sont insuffisantes.
- Délivrer une lettre de conseils.
- Exiger le suivi d'une formation continue ou d'un programme de remédiation.
- Exiger que l'inscrit se présente devant un sous-comité du CEPR pour recevoir une mise en garde.

- Accepter un engagement à améliorer ou à restreindre son exercice.
- Accepter un engagement de renoncer à l'inscription et de ne jamais présenter de nouvelle demande d'inscription.
- Renvoyer des allégations précises de faute professionnelle ou d'incompétence au comité de discipline
- Renvoyer l'affaire à un autre sous-comité du CEPR pour une procédure d'incapacité si la capacité de l'inscrit est mise en doute.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Réunions du Conseil : 6
 Membres du conseil : 7 membres professionnels, 6 membres du public (nommés par le gouvernement)
 Personnel de l'Ordre : 21
 Bénévoles de la profession : 158 (89 %)
 Bénévoles membres du public : 13 (8 %)
 Bénévoles par le gouvernement : 5 (3 %)
 Nouveaux bénévoles en 2023-2024 : 23
 Appels auprès de la CARPS concernant les décisions en matière d'inscriptions : 0

Appels auprès de la CARPS des décisions du CEPR :	2022-23	2023-24
Décisions du CEPR pouvant faire l'objet d'un appel	22	14
Décisions ayant fait l'objet d'un appel	2	4
Résultats	0	3

Programme d'examens

L'Ordre administre quatre examens d'accès à la profession, à savoir l'Examen de sciences cliniques de l'Ontario, les Examens cliniques (pratiques) de l'Ontario, l'Examen biomédical de l'Ontario et l'Examen de jurisprudence de l'Ontario, qui déterminent collectivement si une personne possède les compétences nécessaires pour accéder à la profession.

À l'exception de l'examen de jurisprudence (un examen à livre ouvert à faible enjeu), trois tentatives sont prévues pour réussir les examens, avec une remédiation obligatoire, telle que déterminée par un sous-comité du comité d'inscription, après deux tentatives infructueuses.

Deux examens post-inscription sont également administrés par l'Ordre :

1. L'examen de prescription et de thérapeutique de l'Ontario, destiné aux DN qui souhaitent satisfaire à la norme d'exercice pour la prescription pour accomplir les actes autorisés de prescription, de délivrance, de composition, de vente de médicaments ou d'administration de substances par injection non intraveineuse ou inhalation.
2. L'examen sur la thérapie par perfusion intraveineuse (IV) de l'Ontario, destiné aux DN souhaitant satisfaire à la norme d'exercice de la thérapie par perfusion intraveineuse afin d'exécuter les actes autorisés d'administration d'une substance par injection intraveineuse ou de préparation d'une substance en vue de son administration par injection intraveineuse.

Comité d'appels aux examens

Le comité d'appels aux examens élabore des politiques et des procédures qui régissent le processus d'appel pour les examens administrés par l'Ordre. De plus, il examine les appels déposés par les candidats relativement à l'échec aux examens d'accès à la profession et après l'inscription. Les motifs d'appel sont limités aux irrégularités de procédure ou d'environnement ou à la perception d'une partialité induite dont le candidat estime qu'elle a eu une incidence négative sur sa capacité à réussir l'examen.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Examens d'accès à la profession

Type d'examen	Nombre de candidats	Number of Exam Sessions	Overall Pass
Examens (pratiques) cliniques de l'Ontario	119	4	79 %
Examen des sciences cliniques de l'Ontario	112	2	67 %
Examen des sciences biomédicales de l'Ontario	112	2	67 %

Objectif stratégique n° 2

Examen de jurisprudence

Nombre d'examens passés : 88

Examens après l'inscription

Type d'examen	Nombre de candidats	Nombre de séances d'examen	Taux de réussite global
Examen de la thérapie par perfusion IV de l'Ontario	44	2	70 %
Examen sur la prescription et la thérapeutique de l'Ontario	91	2	54 %

Inscrits autorisés à prescrire	Inscrits autorisés à effectuer la perfusion IV
861	355

Appels aux examens

	2022-23	2023-24
Appels interjetés	5	5
Appels accordés	4	5
Appels refusés	1	0

- ils ont des doutes, fondés sur un motif valable, que le candidat ne satisfait pas aux exigences d'inscription;
- ils estiment qu'une durée, une condition ou une limite devrait être imposée au certificat d'inscription du candidat;
- ils proposent de refuser la délivrance d'un certificat d'inscription.

Accès à la profession

Le programme d'accès à la profession est le principal moyen par lequel l'Ordre inscrit des personnes sécuritaires, compétentes et éthiques pour exercer la naturopathie en Ontario. Dans le cadre de ce programme, l'Ordre administre également son processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA), qui permet d'évaluer les personnes qui n'ont pas obtenu de diplôme dans le cadre d'un programme de naturopathie accrédité par le Council on Naturopathic Medical Education (CNME), mais qui possèdent une combinaison de formation et d'expérience pouvant être « substantiellement équivalente » à celle d'un diplômé d'un programme accrédité par le CNME.

Comité d'inscription

Les sous-comités du comité d'inscription examinent les demandes d'inscription transmises par le directeur général dans les situations suivantes :

Les indicateurs de renvoi les plus courants sont les doutes raisonnables quant aux facteurs suivants :

- La validité des connaissances et des compétences d'un candidat, après avoir dépassé le délai fixé par le règlement pour remplir les conditions d'accès à la profession.
- L'exercice de la profession par le candidat dans une autre province canadienne (mobilité de la main-d'œuvre).
- La bonne moralité et le comportement antérieur du candidat.
- La capacité du candidat à exercer la profession en toute sécurité et avec compétence en raison d'un état ou d'un trouble physique ou mental.

Les décisions des sous-comités du comité d'inscription, à l'exception d'une décision de demander au directeur général de délivrer un certificat d'inscription, peuvent être contestées devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS).

Programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ERA)

Ce [processus d'évaluation en plusieurs étapes](#) des connaissances et des compétences d'une personne en vue d'une « équivalence substantielle » avec celles d'un diplômé d'un programme accrédité par le CNME comprend cinq étapes d'évaluation qui sont un mélange d'éléments basés sur des documents, des connaissances et des démonstrations. Pour être admises à l'évaluation dans le cadre du programme de l'ERA, les personnes doivent avoir des compétences linguistiques suffisantes et posséder au minimum un baccalauréat ès arts canadien ou l'équivalent dans une discipline de santé raisonnablement liée à la naturopathie.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

	2022-23	2023-24
Demande en cours de traitement des exercices précédents	8	14
Demandes reçues cette année	97	81
Certificats délivrés	91	84

Le nombre de demandes reçues et de certificats délivrés ne correspond pas toujours, selon la date où ils ont été reçus, les reports, la soumission de documents et le paiement des frais, parmi d'autres facteurs atténuants.

En moyenne, les demandes d'inscription qui ne devaient pas être renvoyées à un sous-comité du comité d'inscription pour examen ont été traitées en deux jours ouvrables. Les demandes renvoyées ont été traitées, en moyenne, en 17 jours ouvrables.

Résultats du renvoi des demandes au comité d'inscription

Nombre de renvois : 8
Certificat délivré lors de la demande : 6
Certificat délivré à l'issue d'examens supplémentaires : 0
Certificat délivré avec modalités, conditions ou limites : 1
Certificat délivré à l'issue d'études ou de formations supplémentaires : 1
Inscription refusée : 0

Demandes au programme d'ERA

Nouvelles demandes reçues en 2023-2024 : 0
Demandes en cours : 1 (étape 3)

Programme d'inspection

Le programme d'inspection de l'Ordre assure la sécurité et la qualité des thérapies par perfusion intraveineuse fournies par les naturopathes en Ontario. En raison des risques inhérents aux procédures de thérapie par perfusion IV – telles que l'administration de substances par perfusion IV ou la préparation de produits thérapeutiques personnalisés – des normes strictes sont appliquées.

Conformément au règlement Dispositions générales de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*, tous les nouveaux établissements qui veulent offrir la thérapie par perfusion IV doivent faire l'objet d'une inspection avant de pouvoir proposer des procédures de thérapie par perfusion IV. Les établissements existants devaient être inspectés avant le 1^{er} mars 2019, date d'entrée en vigueur du Règlement. Le programme d'inspection a satisfait à cette exigence, des inspections ultérieures étant prévues tous les cinq ans à compter de la date de l'inspection initiale.

Objectif stratégique n° 2

Frais pour l'inspection d'un nouvel établissement

Les nouveaux établissements qui s'inscrivent pour pouvoir fournir une procédure de thérapie par perfusion IV sont soumis à un programme d'inspection en deux parties.

Partie I de l'inspection : La première partie de l'inspection permet de s'assurer qu'une clinique répond à toutes les exigences du programme de perfusion IV avant d'entamer les procédures de thérapie par perfusion IV, confirmant ainsi qu'elle est prête à fournir des soins sécuritaires et compétents.

Partie II de l'inspection : La deuxième partie de l'inspection a lieu après que les procédures de thérapie par perfusion IV ont commencé à être fournies dans la nouvelle clinique. Elle comprend l'observation directe des procédures et l'examen des dossiers des patients relatifs à la thérapie par perfusion intraveineuse.

Comité des inspections

Le programme d'inspection est appuyé par un comité des inspections composé de naturopathes qualifiés pour offrir la thérapie par perfusion IV et d'un membre du public. Le comité examine les rapports d'inspection, évalue les résultats et détermine si un établissement peut ouvrir ou continuer à fournir des services de thérapie par perfusion IV. Il examine également les comptes rendus d'événements et décide des mesures de suivi nécessaires pour les événements de type 1. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le comité a rendu 69 résultats finaux, démontrant ainsi son rôle actif dans la garantie de la sécurité et de la qualité des services de thérapie par perfusion IV.

Rapports d'événements

Dans le cadre du programme d'inspection, les inscrits doivent signaler des événements, appelés

rapports d'événements, à l'Ordre. Il existe deux types de rapports d'événements.

Rapport d'événements de type 1

Ces rapports doivent être déposés auprès de l'Ordre dans les 24 heures qui suivent le moment où l'inscrit a connaissance de l'événement précis qui s'est produit. Bien que la plupart des rapports d'événements de type 1 soient déposés par un inscrit directement impliqué dans le traitement, tout inscrit ayant connaissance de l'événement est tenu de le signaler. Six événements sont soumis à ces obligations de déclaration :

1. Décès d'un patient sur place à la clinique ou dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
2. Le renvoi d'un patient vers les services d'urgence dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
3. L'accomplissement d'une procédure sur le mauvais patient.
4. L'administration d'un médicament d'urgence à un patient immédiatement après une procédure de thérapie par perfusion IV.
5. Diagnostic de choc ou de convulsions chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
6. Diagnostic d'infections post-procédure chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV..

Lorsqu'un événement de type 1 est déclaré, l'Ordre recueille les renseignements pertinents et présente l'affaire au comité des inspections. La capacité du comité d'inspection à traiter les questions et à les renvoyer à d'autres processus réglementaires au sein de l'Ordre joue un rôle crucial dans l'intégration de nos programmes réglementaires, l'amélioration de la protection du public et la garantie de la sécurité des patients.

Les cas les plus graves concernent le décès d'un patient dans les cinq jours qui suivent la thérapie par perfusion IV. Au cours de l'année écoulée, on a enregistré un cas de décès d'un patient dans les cinq jours suivant une procédure de thérapie par perfusion IV, alors qu'il recevait des soins d'appoint⁴ pour des maladies en phase terminale de la part d'un naturopathe de la clinique. Ce décès a toutefois été attribué à la maladie sous-jacente du patient, et non à la procédure de thérapie par perfusion IV. Dans chacun des rapports d'événements de type 1 susmentionnés, l'examen du comité a déterminé qu'aucune autre mesure ne s'imposait.

Rapport d'événements de type 2

Tous les établissements qui fournissent la thérapie par perfusion IV doivent contrôler et signaler chaque année à l'Ordre les événements de type 2. Les voici :

- Infections
- Traitements non planifiés dans les cinq jours suivant une procédure de thérapie par perfusion IV
- Réactions indésirables aux médicaments à la suite de procédures de thérapie par perfusion IV.

Les données relatives aux événements de type 2 sont soumises au comité d'inspection et au Conseil. Le comité d'inspection analyse ces renseignements afin de détecter les tendances qui pourraient nécessiter des orientations supplémentaires pour les établissements et les inscrits qui fournissent la thérapie par perfusion IV. Ces données soutiennent également l'examen

et l'amélioration des normes régissant les établissements, dans le but de renforcer encore plus la sécurité publique.

Des rapports d'événements de type 2 ont été reçus des 168 établissements accomplissant des procédures de thérapie par perfusion IV, dont 31 ont signalé un ou plusieurs événements de type 2. Au total, 90 916 poches de thérapie par perfusion IV ont été préparées et 87 150 ont été administrées. Au total, 154 événements de type 2 ont été signalés.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Établissements inscrits

Établissements inscrits au début de l'année : 155
 Nouveaux établissements inscrits : 22
 Nouveaux établissements actifs : 14
 Établissements qui ont cessé de fournir des procédures de thérapie par perfusion IV : 11
 Nombre total d'établissements à la fin de l'année : 158
 Établissements en attente d'inspection à la fin de l'année : 8

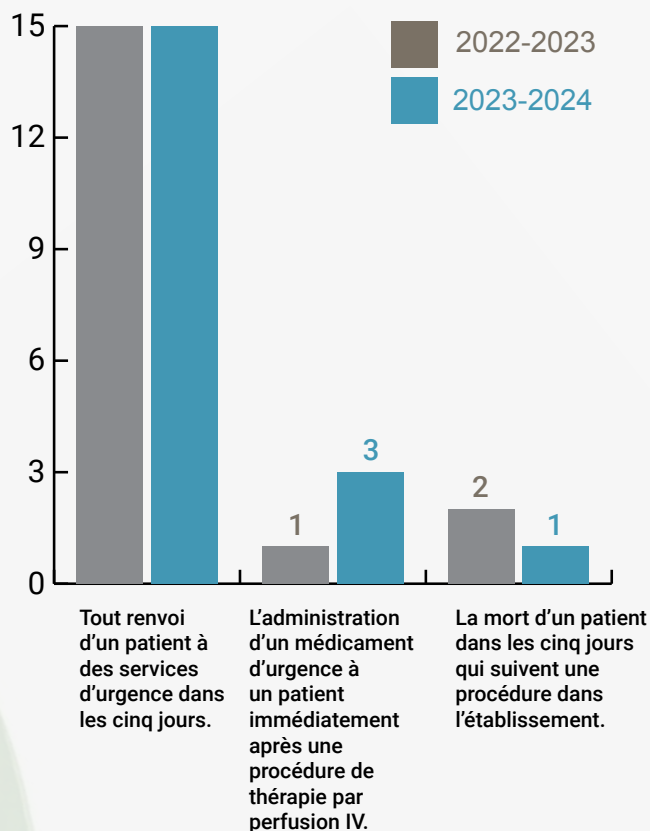
Inspections effectuées

Type d'inspection	2022-23	2023-24
Établissements existants, 5 ans	38	35
Nouveaux établissements – Partie I	21	17
Nouveaux établissements – Partie II	12	17

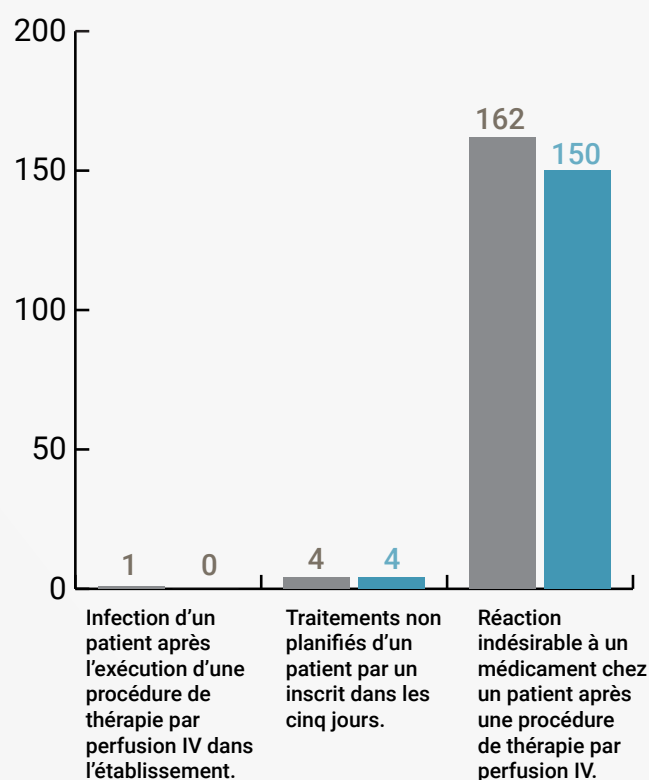
⁴Des soins d'appoint sont des traitements qui s'ajoutent à d'autres formes de soins que reçoit le patient.

Objectif stratégique n° 2

Rapports d'événements de type 1 reçus :



Rapports d'événements de type 2 reçus :



Décisions du comité d'inspection sur les rapports d'inspection

Résultat	2022-23	2023-24
Résultat final de réussite.	47	45
Résultat préliminaire de réussite conditionnelle et résultat final de réussite.	23	26
Résultat préliminaire de réussite conditionnelle et résultat final de réussite conditionnelle.	2	1
Résultat préliminaire de réussite conditionnelle, résultat final non remis pendant le même exercice financier.	3	3
Résultat préliminaire d'échec et résultat final de réussite.	0	0

Objectif stratégique n° 2

Programme de normes

L'Ordre a pour mission, en vertu de la LPSR, de veiller à l'élaboration et au respect des normes d'exercice de la profession de docteurs en naturopathie afin d'assurer la qualité de l'exercice de la profession. Ces normes décrivent le niveau de performance attendu pour des aspects spécifiques de la pratique, auxquels tous les DN sont tenus de se conformer, afin d'assurer la qualité et la sécurité des prestations de ces services professionnels au public. Lorsqu'il a recours à des soins naturopathiques, le public doit avoir l'assurance que les DN répondent à des normes élevées.

Les normes d'exercice guident les connaissances, les compétences et le jugement professionnels nécessaires pour exercer la profession de naturopathe en toute sécurité et définissent les attentes minimales auxquelles chaque DN doit répondre dans n'importe quel contexte. L'Ordre a établi et maintient 28 normes d'exercice, y compris les suivantes : Ces documents sont régulièrement mis à jour afin d'intégrer les exigences législatives et du système de soins de santé en vigueur.

Les normes d'exercice et les lignes directrices connexes sont supervisées par le comité des

normes de l'Ordre. Établi par le Conseil, le comité des normes jouit d'un degré élevé d'indépendance par rapport au Conseil pour réviser et mettre à jour les normes et en élaborer de nouvelles, le cas échéant.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Normes révisées : 19

Inscrits de l'Ordre et validité

Par l'entremise du programme d'inscription, l'Ordre veille à ce que les inscrits conservent leur certificat d'inscription conformément aux articles applicables des règlements administratifs de l'Ordre, au règlement d'inscription et aux politiques d'inscription. Cela inclut la gestion de la collecte annuelle d'informations et de frais (renouvellement de l'inscription) et de vérifier les heures d'exercice déclarées dans le cadre de la validité continue des connaissances et des compétences.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Total des inscrits : 1 867

Nouveaux inscrits en 2023 : 84

Croissance sur cinq ans

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Catégorie générale	1 516	1 531	1 550	1 613	1 667
Catégorie inactive	169	179	168	171	172
Inscrits à vie	19	23	23	24	28

Outre les nouveaux inscrits chaque année, ces chiffres varient également, car certains inscrits changent de catégorie, abandonnent leur inscription ou voient leur certificat révoqué.

Changements de catégorie et de statut d'inscription

Type de changement	2022-23	2023-24
Changement de catégorie (de la catégorie générale à la catégorie inactive)	35	25
Changement de catégorie (de la catégorie inactive à la catégorie générale [moins de deux ans ⁵])	12	8
Changement de catégorie (de la catégorie inactive à la catégorie générale [plus de deux ans ⁶])	0	1
Changement de catégorie (de toute catégorie vers le statut d'inscrit à vie)	2	4
Résiliation de l'inscription	31	27
Révocation ⁷	7	11
Rétablissement (suspension levée)	9	9

Les inscrits à l'Ordre changent de catégorie pour diverses raisons. Le plus souvent, le changement se fait entre la catégorie générale et la catégorie inactive (par exemple, pour tenir compte d'un congé de maternité ou parental). Les suspensions interviendront si un inscrit ne renouvelle pas son inscription annuelle ou ne respecte pas les exigences liées à son certificat d'inscription, telles que l'assurance responsabilité civile professionnelle ou la certification en réanimation cardio-pulmonaire.

⁵Dans ce type de changement, l'inscrit aurait été dans la catégorie inactive pendant moins de deux ans.

⁶Dans ce type de changement, l'inscrit a été dans la catégorie inactive pendant deux ans ou plus, ce qui entraîne des exigences supplémentaires à remplir pour effectuer le changement de catégorie.

⁷La révocation d'un certificat d'inscription intervient deux ans après la suspension administrative du certificat si le motif de la suspension n'est pas résolu.

Objectif stratégique n° 2

Sociétés professionnelles

Les naturopathes peuvent se constituer en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* afin d'exercer leur profession. Les inscrits doivent demander et recevoir un certificat d'autorisation de l'Ordre, ce qui implique une procédure de demande et d'évaluation, et doivent renouveler leur certificat d'autorisation chaque année. Le service des inscriptions et des examens supervise la délivrance et le renouvellement de ces certificats.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

	2022-23	2023-24
Sociétés autorisées en début d'exercice	98	112
Nouvelles sociétés approuvées	14	17
Sociétés révoquées	0	2
Sociétés fermées par l'inscrit	0	1
Sociétés autorisées en fin d'exercice	112	126

Les sociétés professionnelles reçoivent un certificat d'autorisation de l'Ordre qui doit être renouvelé chaque année. S'il n'est pas renouvelé, il sera révoqué par l'Ordre.

Programme de relations avec les patients

En vertu de la législation régissant l'Ordre, le programme obligatoire de relations avec les patients se concentre sur la prévention et la prise

en charge des abus sexuels des patients. Pour ce faire, il :

- fixe des normes de formation pour les inscrits
- établit des lignes de conduite pour les interactions avec les patients,
- forme le personnel de l'Ordre
- fournit des renseignements au public.

Le programme, supervisé par le comité des relations avec les patients, comprend également du financement pour des services de thérapie et de counseling aux patients qui pourraient avoir été abusés sexuellement par un docteur en naturopathie.

À ce jour, le comité a approuvé un financement d'un montant de 47 146,40 \$ pour des services de counseling et de thérapie destinés aux patients ontariens des DN. En outre, le comité a révisé ses politiques pour les aligner sur les objectifs du programme, a élaboré des scénarios relatifs aux limites pour les communications professionnelles et a entamé un examen en vue d'une éventuelle prolongation des périodes d'admissibilité au financement.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Type of Change	2022-23	2023-24
Financement approuvé en cours	0	5
Nouvelles demandes reçues	5	0
Nouvelles demandes approuvées	5	0
Financement fourni	9 895 \$	5 080,80 \$

Chaque demande approuvée peut bénéficier d'un financement allant jusqu'à 17 300 \$ pour les services de counseling. Les montants réellement versés dépendent des besoins du patient tels qu'ils sont déterminés par son conseiller.

Plaintes, rapports et aptitude à exercer

Plaintes et rapports

L'Ordre reçoit des plaintes et des préoccupations concernant la pratique et la conduite des naturopathes. Le comité des enquêtes, plaintes et rapports (CEPR) examine toutes les plaintes et, à la demande du directeur général, peut approuver et mener des enquêtes s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un naturopathe a commis une faute professionnelle ou qu'il est incompetent. À l'issue d'une enquête, le CEPR peut, entre autres, décider de ne prendre aucune mesure, ordonner des activités de formation ou de remédiation, ou renvoyer le cas au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle pour une audience.

Le rôle important du CEPR au sein de l'Ordre garantit la responsabilité et le maintien de normes élevées au sein de la profession de naturopathe. En menant des enquêtes approfondies sur les plaintes et les rapports, l'Ordre protège le public des dommages potentiels causés par des fautes professionnelles ou par l'incompétence. Le CEPR joue un rôle crucial dans la protection de la sécurité des patients et de la confiance dans les soins naturopathiques en répondant aux préoccupations et en prenant les mesures qui s'imposent. Ce processus permet non seulement de promouvoir une pratique éthique et compétente, mais aussi de renforcer l'engagement de l'Ordre à préserver l'intégrité et la réputation de la profession.

Dans un souci de transparence, notre site Web présente des résumés anonymes des enquêtes en cours. Nous sommes le premier ordre de réglementation des professions de la santé en Ontario à publier de tels sommaires.

En réponse aux plaintes et rapports examinés, le CEPR peut prendre l'une des décisions suivantes :

- Ne prendre aucune autre mesure si les preuves sont insuffisantes.
- Délivrer une lettre de conseils.
- Exiger le suivi d'une formation continue ou d'un programme de remédiation.
- Exiger que l'inscrit se présente devant un sous-comité du CEPR pour recevoir une mise en garde.
- Accepter un engagement à améliorer ou à restreindre son exercice.
- Accepter un engagement de renoncer à l'inscription et de ne jamais présenter de nouvelle demande d'inscription.
- Renvoyer des allégations précises de faute professionnelle ou d'incompétence au comité de discipline.
- Renvoyer l'affaire à un autre sous-comité du CEPR pour une procédure d'incapacité si la capacité de l'inscrit est mise en doute.

Toutes les décisions relatives aux plaintes prises par le CEPR peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de santé (CARPS).

Objectif stratégique n° 2

Aptitude professionnelle

Lorsque l'Ordre reçoit des renseignements suggérant qu'un naturopathe pourrait être frappé d'incapacité, le directeur général mène une enquête et fait rapport à un sous-comité d'enquête sur la santé du CEPR. Le sous-comité peut mener des enquêtes, y compris des examens médicaux indépendants, et peut renvoyer l'affaire devant le comité d'aptitude professionnelle, le cas échéant. Le CEPR peut également renvoyer les plaintes formelles à un sous-comité d'enquête sur la santé distincte.

L'incapacité, telle qu'elle est définie dans la LPSR, désigne un état ou un trouble physique ou mental qui justifie l'imposition de conditions ou de limitations à la pratique d'un inscrit ou la révocation de sa capacité à exercer dans l'intérêt du public.

Au 31 mars 2024, le CEPR avait deux enquêtes en cours sur l'incapacité potentielle d'inscrits. Toutefois, il n'y a eu aucun renvoi au comité d'aptitude professionnelle pendant la période de déclaration.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Plaintes et demandes d'information

	2022-23	2023-24
Nouvelles plaintes reçues	17	16
Nouvelles enquêtes du directeur général amorcées	7	5
Affaires classées par le CEPR	42	23

Bien que des plaintes puissent être reçues au cours d'une année de programme donnée, le temps nécessaire à l'examen de la question signifie généralement qu'elles se poursuivront au cours d'une ou de plusieurs années ultérieures.

Origines des enquêtes du directeur général

	2022-23	2023-24
Demandes de la part du public	4	1
Affaires signalées par les inscrits	0	0
Affaires signalées par d'autres programmes	2	3
Renvoi au directeur général par le CEPR	1	0
Renvoi par un autre organisme de réglementation	0	0
Renvoi par le comité d'AQ	0	1

Les enquêtes du CEO sont lancées sur approbation du CEPR et sont demandées sur la base d'informations reçues par l'Ordre, mais qui ne sont pas incluses dans une plainte formelle déposée auprès de l'Ordre.

Sujets des plaintes / enquêtes du directeur général

	2022-23	2023-24
Publicité	6	5
Procédures de facturation inappropriées	5	5
Soins aux patients inappropriés ou inadéquats	8	8
Travail hors du champ d'exercice de leur profession	8	1
Manquement à respecter la norme pour la thérapie par perfusion IV ou les injections	0	0
Abus sexuel, violation des limites professionnelles	1	2
Manquement à coopérer avec le comité de discipline ou le CEPR ou à respecter une de leurs ordonnances	1	1
Pratique de la profession par un membre inactif/suspendu	2	1
Tenue de dossiers	3	1
Analyses de laboratoire	0	1
Délégation	1	0
Harcèlement	1	0
Conformité avec le programme d'AQ	1	1
Manque de coopération	1	1
Conduite indigne et non professionnelle	6	4

Le CEPR continue de s'intéresser aux tendances liées à la publicité pour des services que les naturopathes ne sont pas autorisés à fournir, tels que la thérapie par perfusion IV et le traitement du cancer. En plus de prendre des mesures en réponse aux plaintes – y compris des renvois au comité de discipline – l'Ordre s'est engagé à améliorer l'orientation des naturopathes sur ces questions. Il s'agit notamment de publier des avis et de fournir des mises à jour par l'intermédiaire de notre bulletin d'information [iNformeD](#) et du [site Web de l'Ordre](#).

Objectif stratégique n° 2

Décisions du comité des enquêtes, des plaintes et des rapports

	2022-23	2023-24
Nombre total de décisions	42	23
Aucune autre mesure	10	3
Lettre de conseils	10	6
Mise en garde verbale	2	2
Programme spécifié de formation professionnelle continue ou de remédiation (SCERP)	3	2
Mise en garde verbale et SCERP	4	9
Lettre de conseils et SCERP	2	0
Reconnaissance et engagement	1	0
Renvoi au comité d'aptitude professionnelle	0	0
Renvoi au comité de discipline	9	0
Frivole et vexatoire	0	0
Retrait – Aucune autre mesure prise	1	1

Certaines décisions du CEPR s'excluent mutuellement, par exemple ne prendre aucune autre mesure, accepter une demande de retrait, déterminer qu'une affaire est frivole ou vexatoire, ou le renvoi devant le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle. D'autres résultats peuvent être obtenus seuls ou en combinaison. Il s'agit notamment d'une lettre de conseil, d'une mise en garde verbale, d'un programme spécifié de formation professionnelle continue ou de remédiation (SCERP) et d'une reconnaissance et d'un engagement.

Délais d'enquête pour les plaintes et les rapports

Durée en jours	2022-23	2023-24
Durée moyenne	195	237
La plus courte	8	105
La plus longue	373	508

En vertu de la législation régissant l'Ordre, les plaintes doivent être résolues dans un délai de 150 jours. Si ce délai ne peut être respecté, le plaignant, l'inscrit et la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) sont tenus au courant tous les 30 jours.

Coûts des affaires résolues par le CEPR

Durée en jours	2022-23	2023-24
Coût moyen	2 866 \$	6 463 \$
Le coût le plus élevé	9 598 \$	15 587 \$
Le coût le moins élevé	150 \$	300 \$

Les coûts d'une enquête comprennent les honoraires juridiques de l'Ordre, les honoraires des enquêteurs officiels et des experts, les indemnités quotidiennes du CEPR, et les coûts d'envoi postal.

Audiences

Les audiences de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario peuvent se dérouler sous les auspices de l'un des deux comités indépendants suivants : le comité de discipline et le comité d'aptitude professionnelle.

Le comité de discipline tient des audiences pour déterminer si un inscrit à l'Ordre a commis une faute professionnelle ou a fait preuve d'incompétence.

Le comité d'aptitude professionnelle tient des audiences pour déterminer si un membre de l'Ordre est frappé d'incapacité, c'est-à-dire s'il est atteint d'une affection physique ou mentale ou de troubles physiques ou mentaux qui sont tels qu'il convient, dans l'intérêt public, d'assujettir son certificat d'inscription à des modalités, des conditions ou des restrictions imposées par le sous-comité du comité, ou de ne plus l'autoriser à exercer sa profession.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Audiences tenues

Type d'audience	2022-23	2023-24
Aptitude professionnelle		
Renvoyées au cours des exercices précédents	0	0
Renvoyées dans l'exercice en cours	0	0
Audiences terminées	0	0
Mesures disciplinaires		
Renvoyées au cours des exercices précédents	5	3
Renvoyées dans l'exercice en cours	5	0
Audiences terminées	7	1

Au début de l'exercice 2022-2023, le comité de discipline a été saisi de cinq affaires renvoyées lors des exercices précédents et de cinq affaires qui lui ont été renvoyées au cours de cet exercice. Sept de ces affaires ont été réglées en 2022-2023 et trois ont été reportées à 2023-2024. L'une d'entre elles a été achevée cette année. Pour connaître les délais de traitement des affaires disciplinaires, veuillez consulter le [processus disciplinaire](#) sur le site Web de l'Ordre.

Objectif stratégique n° 2

Résultats des sous-comités du comité de discipline

	2022-23	2023-24
Audiences disciplinaires terminées	7	1
Résultats de faute professionnelle	7	1
Nombre de jours d'audience	9	12
Nombre de renvois par le CEPR	9	0
Audiences pour aptitude professionnelle	0	0
Rétablissement de l'inscrit	0	0

Bien que 12 jours d'audiences aient été organisés en 2023-2024, 11 d'entre eux concernaient les deux affaires soumises aux sous-comités du comité qui se poursuivent au cours de la prochaine année de programme.

Coûts des audiences disciplinaires

Dossier	Données
CoNO et Colbran Marjerrison	
Date de l'audience	9 août 2023
Décision et motifs	12 septembre 2023
Résultat	L'inscrit a commis une faute professionnelle.
Frais de justice	30 269 \$
Coûts de l'enquête	7 245 \$
Coûts de l'audience	886 \$
Coût total pour l'Ordre	38 400 \$
Coûts ordonnés	7 500 \$
Coûts ordonnés en %	19 % des coûts totaux pour l'Ordre

Un sous-comité du comité de discipline peut ordonner à un inscrit qui a été reconnu coupable d'avoir commis des fautes professionnelles de payer tout ou partie des frais et dépenses de l'Ordre pour l'enquête ainsi que pour la poursuite de l'inscrit devant le comité de discipline. Les coûts sont accordés au cas par cas. Les coûts ordonnés varient selon que l'affaire est contestée, le point de référence étant alors 66 % des coûts, ou qu'elle est incontestée, le point de référence de l'Ordre étant alors de 15 % à 40 %.

Résumé des décisions en matière de discipline

Les décisions complètes en matière de discipline sont accessibles dans le [registre public](#), sous le profil de l'inscrit, et sur la page de [résultats des procédures disciplinaires](#) de notre site Web.

CoNO et Colbran Marjerrison (dossier de l'Ordre n° DC22-06)

Une audience d'une journée a eu lieu le 9 août 2023 devant un sous-comité du comité de discipline dans l'affaire de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario et de Colbran Marjerrison. L'affaire n'a pas été contestée, le sous-comité a rendu une ordonnance le jour de l'audience et une décision complète avec motifs le 12 septembre 2023.

Résumé des allégations :

Cette affaire a été ouverte sur la base d'une autodéclaration de l'inscrit, d'une plainte (rapport obligatoire) déposée par une autre profession de santé réglementée et d'une plainte du patient. Au terme de son enquête, le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports a transmis au comité de discipline les allégations de faute professionnelle spécifiées suivantes concernant l'inscrit :

- Relations thérapeutiques et sexuelles simultanées avec un patient.
- Abus sexuel d'un patient, plus spécifiquement des rapports sexuels ou d'autres formes de rapports physiques d'ordre sexuel entre l'inscrit et le patient.

- Infliger à un patient de mauvais traitements d'ordre verbal, physique, psychologique ou affectif.
- Agir en sa qualité professionnelle tout en étant en situation de conflit d'intérêts.
- Ne pas tenir des dossiers conformément aux normes de la profession.
- Se conduire ou agir, dans l'exercice de la profession, d'une manière qui, compte tenu de l'ensemble des circonstances, serait raisonnablement considérée par les membres comme honteuse, déshonorante ou non professionnelle;
- Se conduire d'une manière qui serait raisonnablement considérée par les membres comme indigne d'un membre de la profession.

4. exigeant que l'inscrit acquitte les frais de l'Ordre, fixés à un montant de 7 500,00 \$, dans les délais prévus par le directeur général.

Le sous-comité a conclu que la pénalité proposée était raisonnable et dans l'intérêt public, et qu'elle satisfaisait au principe de protection du public.

Exercice de la profession sans autorisation

L'Ordre surveille et traite les cas où des personnes s'annoncent comme étant des naturopathes ou des docteurs en naturopathie ou offrent des services de naturopathie sans être inscrites auprès de l'Ordre. Ces personnes, appelées « praticiens non réglementés » ou « non autorisés », travaillent de façon illégale. L'Ordre réagit en envoyant des lettres de cessation et d'abstention et peut tenter des procédures juridiques en demandant une injonction du tribunal pour empêcher la personne de se présenter comme un DN. En outre, les noms des praticiens non autorisés sont publiés dans le registre des praticiens non autorisés afin d'informer le public et de le protéger contre l'exercice illégal de la profession.

Aveu de faute professionnelle

Une soumission conjointe relative à la pénalité et aux coûts avait été acceptée mutuellement avant l'audience. Les parties ont affirmé que le public était protégé parce que l'inscrit avait accepté la responsabilité de ses actions et avait accepté une pénalité appropriée.

Ordonnance

Le sous-comité de discipline a imposé l'ordonnance suivante :

1. exigeant que l'inscrit comparaisse devant le sous-comité afin d'être réprimandé immédiatement après l'audience concernant cette affaire.
2. ordonnant au directeur général de révoquer le certificat d'inscription de l'inscrit immédiatement après l'audience.
3. exigeant de l'inscrit qu'il rembourse à l'Ordre le financement de la thérapie et du counseling fournis au patient dans le cadre du programme exigé en vertu de l'article 85.7 du Code, jusqu'à concurrence d'un montant maximal admissible de 17 370 \$.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Lettres de cessation et d'abstention	2022-23	2023-24
Lettres envoyées	4	6
Signées et renvoyées	3	5

Une lettre de cessation et d'abstention expose les préoccupations et demande à la personne d'accepter de cesser d'exercer et de signer la lettre en retour pour indiquer qu'il a cessé d'exercer

Objectif stratégique n° 2

Injonctions de la Cour	2022-23	2023-24
Injonctions demandées	0	1
Injonctions prononcées par le tribunal	0	0

À la fin de la période couverte par le rapport, l'affaire était encore devant les tribunaux, mais l'injonction a été accordée l'année suivante.

Programme d'assurance de la qualité

Notre programme d'assurance de la qualité (AQ), supervisé du comité de l'assurance de la qualité (CAQ), veille à ce que les naturopathes restent à jour afin de fournir des soins de qualité aux Ontariens. Le programme aide également les naturopathes à améliorer leur exercice grâce à des mesures correctives, au besoin. Tous les naturopathes inscrits dans la catégorie générale doivent participer au programme, démontrant ainsi un engagement envers l'apprentissage et l'amélioration continus.

Volets du programme d'assurance qualité (AQ) :

- 1. Autoévaluation** : Ce volet aide les naturopathes à faire le point sur leurs compétences au regard des compétences essentielles et des normes d'exercice.
- 2. Formation continue et perfectionnement professionnel** : Les naturopathes de la

catégorie générale doivent suivre 70 heures de formation continue tous les trois ans, en combinant des cours de catégorie A (c.-à-d. des activités d'apprentissage structurées qui portent sur les compétences cliniques de base approuvées par l'Ordre) et des cours de catégorie B (c.-à-d. des activités d'apprentissage autonome de n'importe quel type et dans n'importe quel domaine, au choix de l'inscrit). Ceux qui offrent la thérapie par perfusion IV doivent obtenir six crédits supplémentaires d'apprentissage clinique. Les inscrits peuvent également obtenir des crédits supplémentaires qui font avancer leur perfectionnement professionnel.

- 3. Évaluation par les pairs et de l'exercice** : Chaque année, un groupe d'inscrits de la catégorie générale est choisi au hasard pour un examen objectif de leurs connaissances et de leur rendement, effectué par des évaluateurs formés qui sont également des naturopathes actifs. Des évaluations par les pairs et de l'exercice peuvent également être effectuées sur la base des recommandations du CAQ, en particulier pour les titulaires qui n'ont pas satisfait aux exigences en matière de formation continue.

LES STATISTIQUES EN UN COUP D'ŒIL

Autoévaluations

Effectuées par les inscrits : 1 644

Formation continue

Fichiers journaux des inscrits : 469

Évaluation par les pairs et de l'exercice

Évaluations réalisées : 90

Résultats de l'évaluation par les pairs et de l'exercice

Résultat	2022-23	2023-24
A démontré les connaissances, les compétences et le jugement requis pour satisfaire aux exigences	84	78
Résultats inférieurs aux normes dans au moins un des volets de l'évaluation et renvoi au CAQ	8	12

Les évaluateurs de pairs et de l'exercice évaluent les inscrits sur la base d'un ensemble de critères. Cette évaluation permet de déterminer si l'inscrit a fait preuve des connaissances, des compétences et du jugement nécessaires pour satisfaire aux normes. Ceux qui ne le font pas doivent se soumettre à un examen par le CAQ.

Résultats de l'examen du comité d'assurance de la qualité

Résultats de l'examen	2022-23	2023-24
Connaissances, aptitudes et jugement jugés satisfaisants	8	10
Modalité, condition ou restriction imposée par le CAQ	0	2

Le CAQ examine les évaluations par les pairs et de l'exercice lorsque des lacunes ont été cernées par l'évaluateur, ainsi que les soumissions de l'inscrit. Le CAQ déterminera alors si l'inscrit possède les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires ou s'il a besoin de modalités, de conditions et de restrictions.

Demandes de crédits de formation continue

Demandes reçues : 381

Approuvé pour la catégorie A : 306

Répartition des cours de FC accrédités par catégorie

Catégorie A générale : 186 (61 %)

Prescription/Pharmacologie : 89 (29 %)

Thérapie par perfusion IV : 14 (4 %)

Jurisprudence : 17 (6 %)

Répartition des cours de FC accrédités par type de prestation

Webinaire : 107 (35 %)

En personne/en direct : 199 (65 %)

Examen des règlements, des règlements administratifs et des normes

Les priorités stratégiques fixées par le Conseil comprennent un examen du cadre réglementaire, des règlements, des règlements administratifs et des normes, afin de maximiser les avantages de la protection du public pour les Ontariens. En 2023-2024, l'Ordre a examiné ses règlements administratifs pour s'assurer qu'ils sont à jour et solides, et le comité des normes a examiné 19 normes qui feront l'objet d'un processus de consultation au cours de l'année à venir.

D'autres activités seront entreprises au cours des trois prochaines années du programme dans le cadre de ce projet à long terme.

Un profil de la profession

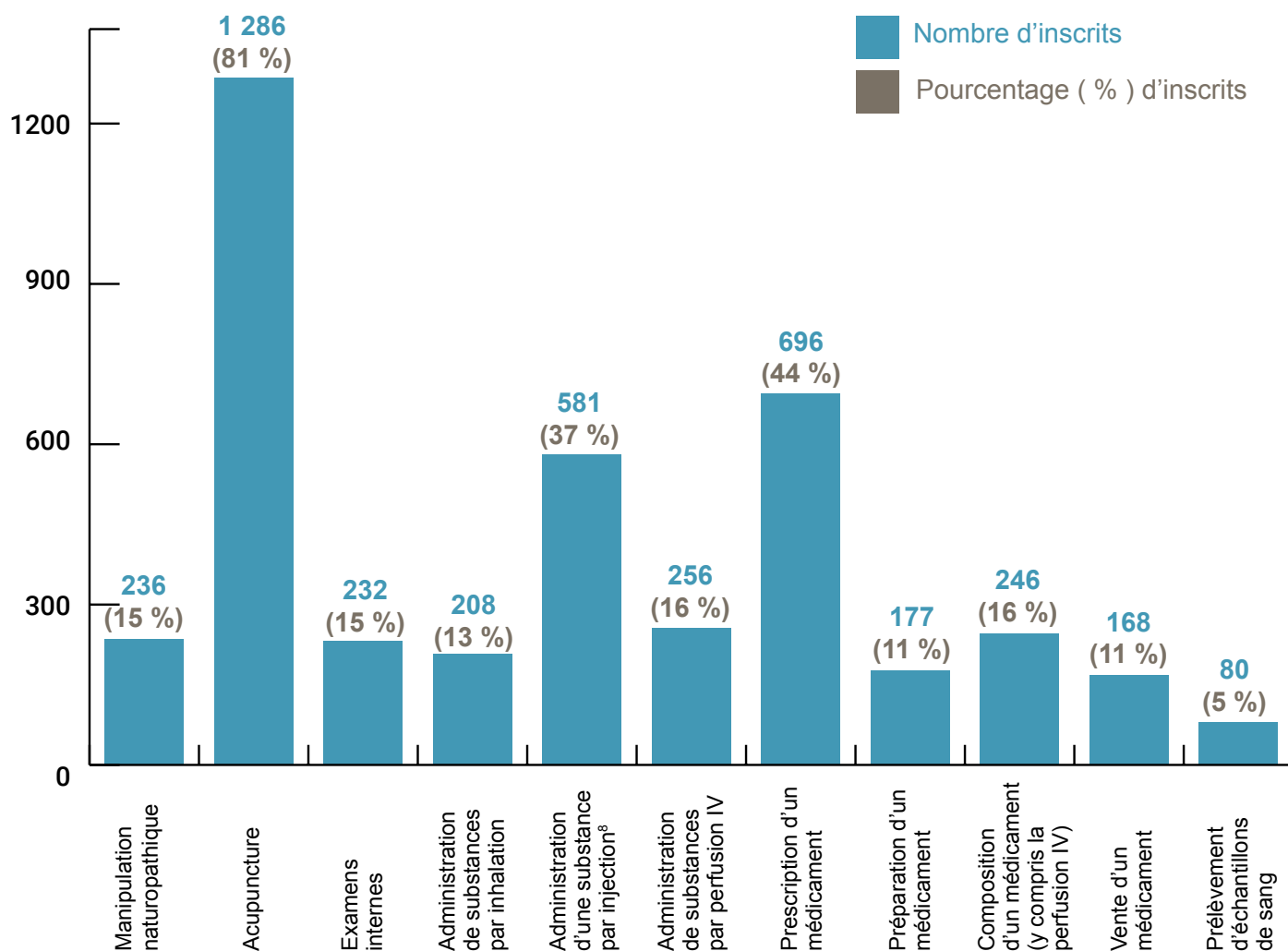
Au cours de l'hiver 2023, l'Ordre a lancé son processus de renouvellement annuel des inscrits à l'Ordre. Cette année, pour la première fois, l'Ordre a recueilli des données sur les pratiques des inscrits afin de pouvoir évaluer l'étendue et l'ampleur de la profession. Nous sommes heureux de rendre publics les résultats de cette première collecte de données. À titre de référence, 1749 inscrits ont rempli leur déclaration annuelle, mais 168 d'entre eux faisaient partie de la catégorie inactive en 2023 ou étaient soumis à une condition ou à une restriction non clinique dans le cadre de leur inscription et ne pouvaient donc pas voir de patients.



Un profil de la profession

Actes autorisés

Les actes autorisés sont des procédures à haut risque qui sont réservées aux professions de santé réglementées qui sont autorisées par leur loi à les exécuter. Dans le cas des docteurs en naturopathie, l'article 4 de la *Loi de 2007 sur les naturopathes* autorise les docteurs en naturopathie à accomplir certains actes autorisés. Les 1 746 inscrits ont tous déclaré avoir exécuté au moins un acte autorisé en 2023; cependant, nous avons demandé aux inscrits d'indiquer lesquels ils exécutent dans le cadre de leur exercice.



Pour pouvoir administrer des médicaments par inhalation ou par injection (y compris par perfusion intraveineuse) ou pour pouvoir prescrire, dispenser, composer ou vendre un médicament, les inscrits doivent d'abord avoir satisfait à la norme d'exercice pour la prescription. À la fin de l'année 2023, 861 (49 %) inscrits auront satisfait à la norme.

⁸ Exclut l'administration d'une substance répertoriée par thérapie par perfusion intraveineuse (IV).

Base de patients

L'Ordre a demandé aux inscrits de déclarer deux chiffres relatifs à leur base de patients, le nombre total de patients dans leur cabinet et le nombre de visites de patients en 2023. Dans l'ensemble, on estime que la profession compte 998 473 Ontariens parmi ses patients, soit une moyenne de 553 par inscrit. En 2023, il y a eu 1 166 342 visites de patients, soit une moyenne de 646 visites de patients par inscrit cette année-là.

Type d'exercice

Bien que de nombreux DN puissent exercer dans plus d'un établissement, chacun d'entre eux est tenu de désigner un établissement comme lieu d'exercice principal, généralement celui où ils fournissent des services le plus souvent. Nous avons demandé aux inscrits d'indiquer le type de lieu d'exercice de leur pratique principale.

Type de pratique	# d'inscrits	% d'inscrits
Praticien indépendant (clinique physique)	471	27 %
Praticien indépendant (télépratique)	236	14 %
Clinique avec d'autres DN	256	15 %
Cabinet pluridisciplinaire	675	39 %
Non clinique (ne voient pas de patients)	41	2 %
Pas dans la catégorie générale en 2023	127	7 %

Comme pour toutes les professions de santé, les données varient d'une année à l'autre. La collecte des données permettra à l'Ordre de repérer les tendances des changements auxquels la profession peut être confrontée et de déterminer si ces changements représentent un risque de préjudice pour les patients.

Homage à nos bénévoles

Chaque année, les bénévoles consacrent plus de 40 000 heures à soutenir l'Ordre et ses fonctions réglementaires. Cela représente plus de 60 réunions par an, avec plus de 100 inscrits servant d'évaluateurs, d'examineurs, d'inspecteurs de la thérapie par perfusion IV et de membres de divers comités et groupes de travail. Ces bénévoles consacrent souvent des journées entières à leur rôle, notamment à la rédaction et à l'élaboration des questions d'examen.



Merci

Nos bénévoles proviennent de plusieurs secteurs, la plupart d'entre eux étant des docteurs en naturopathie dans les catégories d'inscription générale et inactive. Nos représentants publics et les membres du public nommés par le gouvernement sont généralement issus des secteurs de la finance, du marketing et des organisations à but non lucratif.

Sans nos bénévoles, l'Ordre ne pourrait pas remplir toutes les fonctions réglementaires qui lui incombent. Afin de préserver l'intégrité de nos procédures réglementaires et de protéger la vie privée des bénévoles, nous ne nommons pas les bénévoles, à l'exception de ceux qui sont élus ou nommés au Conseil. Même s'ils ne sont pas nommés individuellement, leur soutien est crucial pour le fonctionnement de l'Ordre.

Au nom du Conseil et du personnel, nous exprimons notre profonde gratitude à tous nos bénévoles pour le travail dévoué qu'ils ont accompli en examinant des documents, en assistant à des réunions, en menant des évaluations et en fournissant des commentaires précieux.

États financiers

L'Ordre inclut dans ce rapport une version abrégée des états financiers vérifiés pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 afin de fournir au lecteur les résultats globaux de l'exercice.

Note relative au rapport des états financiers sommaires

Le rapport des états financiers sommaires a été préparé à partir des états financiers vérifiés de l'Ordre pour l'exercice. Les renseignements dans le rapport des états financiers sommaires concordent avec les renseignements correspondants dans les états financiers complets et contiennent tout ce qu'il faut pour éviter de fausser ou de masquer les affaires divulguées dans les états financiers complets associés. Toutefois, les remarques figurant dans les états eux-mêmes n'ont pas été incluses dans le présent rapport; elles sont toutefois incluses dans les [états financiers complets vérifiés](#) qui sont disponibles sur le site Web de l'Ordre et peuvent également être obtenues sur demande par courriel à general@collegeofnaturopaths.on.ca.

Rapport des états financiers sommaires sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états de l'évolution de l'actif net, de l'exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables. À notre avis, les états financiers donnent, dans leur ensemble, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario au 31 mars 2024, et les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites avec précision dans la section Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre des Naturopathes de l'Ontario, conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous

sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, ainsi que des mesures de contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En préparant les états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, en divulguant, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et en utilisant la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention soit de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou n'a d'autre solution réaliste que de le faire. Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de surveiller le processus de déclaration financière de l'Ordre

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont généralement exempts d'inexactitudes

importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur, et à produire un rapport de l'auditeur qui inclut notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais n'est pas une garantie qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante, si elle est présente. Les inexactitudes peuvent être le résultat d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme étant importantes si, individuellement ou globalement, on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. De plus, nous :

- recensons et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative découlant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie attribuable à une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou la dérogation aux contrôles internes.
- acquérons une connaissance du contrôle interne pertinent à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans ce contexte, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- évaluons la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes formulées par la direction.
- tirons des conclusions quant au bien-fondé de l'utilisation que fait la direction du principe de continuité de l'exploitation et, en nous appuyant sur les éléments probants obtenus, nous déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des éléments susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à la présence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les divulgations afférentes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus dans le cadre de l'audit jusqu'à la date du rapport de notre auditeur. Toutefois, des événements ou des éléments ultérieurs peuvent mener l'Ordre à cesser de poursuivre ses activités.
- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les divulgations, et si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents afin d'obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute lacune significative constatée en matière de contrôle interne lors de notre audit.

Kriens-Larose LLP
Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

État sommaire de la situation financière

Au 31 mars 2024

Actif - Actuel	2024 (\$)	2023 (\$)
Espèces et quasi-espèces	4 062 890	3 948 678
Débiteurs	1 563 694	1 390 840
Charges payées d'avance	132 826	131 369
Total	5 759 410	5 470 887

Équipement	48 090	40 506
Total	5 807 500	5 511 393

Passif - Actuel	2024 (\$)	2023 (\$)
Comptes débiteurs et charges à payer	334 409	314 630
Produit constaté d'avance	3 147 915	2 985 053
TVH à payer	336 564	315 358
Total	3 818 888	3 615 041

Actif net	2024 (\$)	2023 (\$)
Actif net non affecté	(254 457)	(332 156)
Relations avec les patients	90 385	90 385
Continuité des activités	1 093 584	1 083 877
Enquêtes et audiences	1 009 100	1 004 246
Planification de la relève	50 000	50 000
Total	1 988 612	1 896 352

	2024 (\$)	2023 (\$)
Total	5 807 500	5 511 393

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024 (\$)	2023 (\$)
Solde au début de l'exercice	1 896 352	1 905 406
Solde à la fin de l'exercice	1 988 612	1 896 352

État sommaire des opérations Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Revenus	2024 (\$)	2023 (\$)
Frais d'inscription et de renouvellement des membres	3 134 941	2 879 081
Frais d'examen	306 625	307 726
Frais d'inspection et d'audience	135 583	221 883
Revenu de placements	117 118	47 039
Frais de constitution en personne morale	35 839	30 900
Revenus divers	26 070	1 363
Total des revenus	3 756 176	3 487 992
Total des dépenses	3 663 916	3 497 046
Excédent (baisse) des revenus par rapport aux dépenses pour l'exercice	92 260	(9 054)

Dépenses	2024 (\$)	2023 (\$)
Salaires et avantages sociaux	2 186 626	1 880 527
Loyer et services publics	173 857	262 952
Frais et dépenses d'examen	232 046	250 552

Dépenses	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires de consultation		
Consultants – Plaintes et demandes d'information	64 766	105 719
Consultants – Frais généraux	40 167	96 460
Consultants – Évaluateurs/Inspecteurs	42 928	45 312

Dépenses (Suite)	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires juridiques		
Honoraires juridiques – Mesures disciplinaires	267 579	190 650
Honoraires juridiques – Plaintes	51 299	73 955
Honoraires juridiques – Généraux	20 231	15 683
Frais et dépenses du conseil	137 270	152 814
Bureau et frais généraux	91 701	90 116
Éducation du public	84 721	64 952
Permis	58 741	53 657
Entretien de l'équipement	50 530	49 793
Traduction	37 751	42 260
Assurance	33 448	32 682
Honoraires d'audit	17 621	16 394
Hébergement et repas lors des déplacements	17 495	8 484
Éducation et formation	16 050	7 775
Comités de discipline et d'aptitude professionnelle	13 759	13 779
Amortissement	11 759	21 425
Allocation des dépenses du fonds de relations avec les patients	4 810	9 615
Site Web	3 891	3 575
Impression et frais de poste	3 608	2 680
Comité des relations avec les patients	1 262	1 029
Perte sur la cession de mobilier	-	4 216
Total des dépenses	3 663 916	3 497 046



Ordre des naturopathes de l'Ontario

**L'Ordre n'est pas une école ni un établissement d'enseignement.
Il existe pour protéger les droits du public et des patients à recevoir
des soins naturopathiques sécuritaires, compétents et éthiques.**

10 King Street East, bureau 1001 Toronto, Ontario M5C 1C3

Tél. (416) 583-6010 | Tél. sans frais 1-877-361-1925 | Téléc. 416-583-6011

general@collegeofnaturopaths.on.ca | collegeofnaturopaths.on.ca